REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Vosges
Commune de SAINT-AME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME

Séance du jeudi 22 février 2024

Convocation :
15 février 2024

Affichage :
29 février 2024

Conseillers :

En exercice :	16
Présents :	13
Quorum :	atteint
Pouvoirs :	0
Votants :	13

***

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février, à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, Mme Catherine GREGOIRE, M. Bruno CLAUDON, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Joël HOUBRE, M. Sébastien MONNOT, M. Théo PEDUZZI, Mme Sandrine PELTIER, M. Sébastien VALDENAIRE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. Sébastien PACATTE, Mme Pauline CHAINEL, M. Quentin VAN DE WOESTYNE

Absents : Néant

M. Sébastien VALDENAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

****

Après appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sébastien VALDENAIRE comme secrétaire de séance.

****

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

****

2024-01 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal.

MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)

Monsieur le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

Objet du marché	Titulaire	Date de signature	Montant
Entretien du terrain de football synthétique	TECHNIGAZON 18, rue Pierre ADT 54700 ATTON	11/01/2024	2 550.00 € HT (3 060.00 € TTC)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par lui- même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

Date de Récépissé	Nom du Notaire/ Propriétaire du bien	Cadastre	Lieu-dit	Nom de la Rue	Nature des travaux	Décision
08.12.23	Maitre DUBAR pour BEDEL Jean-Paul	AI 115	ESSELAY	Route de Meyvillers	DPU	NON
11.12.23	Maitre AMAND pour CAYEL Michel	AB 515	ENTRE LES BIEFS	15 rue de Mont-Roche	DPU	NON
02.01.24	Maitre HERMANN pour SCI Les Gamins de Saint-Amé	AC 599	LE VILLAGE	2 rue de l'Eglise	DPU	NON
10.01.24	Maitre PETITJEAN pour GIURIATO Bruno	AM 160 - 164	SUR LE NEUF PRE	Route de Celles	DPU	NON
12.01.24	Maitre BERGERET pour ANDRE Jean-Paul	AA 103 - 171 - 132 - 131 - 286 - 377 - 378	LA TILLE - LA FOURRIERE DE CERBY	11 Chemin des Grands Clos	DPU	NON
25.01.24	Maitre FRANCES pour GUILLEMAIN Andrée	AB 68 - 655 - 697	AVISON	22 rue du Faing des Aulnées	DPU	NON
25.01.24	Maitre HERMANN pour SCI Les Gamins de Saint-Amé	AC 599	LE VILLAGE	2 rue de l'Eglise	DPU	NON
12.02.24	Maitre CANADAS pour CRISTINELLI Frédéric	AM 103	LES BOULEAUX	84 route de Meyvillers	DPU	NON

2024-02 : TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 a redéfini l'organisation des compétences territoriales et de leur intercommunalité. Elle a notamment imposé un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des communes aux communautés de communes au 1er janvier 2020.

La loi Ferrand du 3 août 2018 a procédé à des ajustements concernant le transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes. En effet, si le principe du transfert de ces deux compétences a été maintenu au 1er janvier 2020, la loi a instauré un mécanisme d'opposition par lequel les communes pouvaient s'opposer à ces transferts afin de les reporter au plus tard au 1er janvier 2026.

Les communes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales se sont opposées au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020, de sorte que l'exercice de la compétence eau potable et celle de l'assainissement a été reportée au 1er janvier 2026.

L'étude de transfert engagée en avril 2022 s'est clôturée lors du comité de pilotage du 28 novembre 2023 où les derniers résultats de l'étude ont été présentés. Le rapport d'étude est annexé à la délibération.

Si le transfert des compétences eau potable et assainissement doit être effectif au 1er janvier 2026, l'article 1er de la loi Ferrand du 3 août 2018 a prévu que le conseil communautaire de la communauté de communes pouvait se prononcer, à tout moment, par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement.

La réflexion engagée par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales lors de l'étude l'a conduite à anticiper au mieux les difficultés liées à la création des services d'eau et d'assainissement dans un contexte concurrentiel très fort à l'approche de l'échéance réglementaire.

Il en est ressorti une volonté de la CCPVM d'une prise de compétence effective en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1er janvier 2025 laquelle a donné lieu à une délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 qui a été notifiée à chacune des communes membres le 20 décembre 2023. Les conseils municipaux disposent désormais à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert, l'absence de délibération étant considérée comme un accord.

Monsieur le Maire précise que l'année 2024 sera consacrée à la structuration des services d'eau potable et d'assainissement et qu'une réflexion sera menée en parallèle concernant les compétences DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) en lien avec les compétences transférées.

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le transfert des compétences Eau potable et Assainissement à la Communauté de Communes des Vosges Méridionales à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°120/23 du 19 décembre 2023 de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales portant prise par cette dernière des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert des compétences Eau potable et Assainissement à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à compter du 1er janvier 2025

PREND ACTE que l'année 2024 sera consacrée à la structuration des services d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'à la réflexion menée sur les compétences DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) en lien avec les compétences transférées

CHARGE Monsieur le Maire d'informer Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales de la présente délibération

2024-03 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA PERIODE 2024-2027

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du temps scolaire de l'école de Saint-Amé, établie pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2021-2022 arrive à échéance à la fin de l'année 2023-2024

Aussi, sur demande de Madame l'Inspectrice d'Académie, par courrier du 25 septembre 2023, il convient de fixer l'organisation du temps scolaire pour les trois années scolaires à venir (2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027).

Monsieur le Maire rappelle l'organisation actuelle qui prévaut pour les classes de l'école primaire de la commune :

	Classes de maternelle	**Classes élémentaires**
Matin (lundi -mardi -jeudi - vendredi)	8 H 40 – 11 H 50	8 H 30 – 12 H 00
Après- midi (lundi -mardi -jeudi - vendredi)	13 H 30 – 16 H 20	14 H 00 – 16 H 30

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'organisation des temps scolaires actuelle pour les 3 années à venir.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles D.521-10 et D.521.11 du Code de l'Education,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la reconduction du dispositif actuel d'organisation des temps scolaires pour la période 2024-2027, selon les modalités ci-dessus définies, en ce qui concerne les classes de maternelle et classe d'élémentaire de l'école primaire de Saint-Amé

CHARGE Monsieur le Maire d'informer Madame l'Inspectrice d'académie de la présente décision et de mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à cette fin

2024-04 : CONVENTION AIDE AUX TEMPS LIBRES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique d'Aide aux temps libres, la Caisse d'allocations familiales des Vosges accorde des aides financières versées directement aux structures qui accueillent des enfants de 3 à 18 ans. Il s'agit de l'aide aux loisirs. Cette aide est utilisée pour :

- des séjours en ALSH qui ont reçu une autorisation de fonctionnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, hors des temps d'activités périscolaires et nouvelles activités périscolaires (TAP ou NAP) induits par la réforme des rythmes éducatifs,
- et/ou la pratique d'activités culturelles, sportives ou artistiques au sein d'une Association loi 1901.

L'aide financière est versée à la structure bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du bordereau récapitulatif nominatif sous réserve de signer une convention avec la CAF. Cette convention est valable sur la durée de la campagne vacances, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, dans la limite des crédits disponibles, sous réserve de l'approbation annuelle des budgets de la CAF des Vosges. Elle pourra ensuite être renouvelée chaque année, et dénoncée par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de 3 mois avant chaque échéance.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aide aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges relative à la campagne vacances 2024 (du 1er février 2024 au 31 janvier 2025)

2024-05 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2024 (GRANDE RUE- PLAINE DE CELLES -ROUTE DE CELLES -RUE DU BOIS DES ABBESSES) - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS – ADDITIF A LA DELIBERATION N°2023-77 DU 14 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2023-77 du 14 décembre 2023 relative aux travaux d'éclairage public 2024 (2ème partie Grande Rue – Plaine de Celles – routes Celles -rue du Bois des Abbesses) par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé le programme de travaux et a autorisé le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR, du Fonds Vert et auprès du Conseil Départemental des Vosges.

Pour rappel, il s'agit des travaux suivants, chiffrés pour un montant total de 87 209.00 € HT, soit 104 650.80 € TTC :

- Rénovation des luminaires (pour passage en LED) avec fourniture d'un module de programmation bluetooth intégré (114 points lumineux concernés),

- Rénovation de 4 armoires de commande,
- Travaux complémentaires avec fourniture d'une platine LED, avec module de programmation bluetooth intégré, pour la Place de la Mairie et remplacement d'une enveloppe d'armoire Place de la Mairie.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'instruction du dossier, les services de la Préfecture ont indiqué à la commune que le montant des dépenses éligibles retenu par leurs services était différent de celui présenté par la commune ce qui aura pour conséquence une attribution de subvention qui n'atteindra pas le montant sollicité, aussi bien pour la DETR que pour le Fonds Vert.

Aussi, il est demandé à la commune de bien vouloir établir un nouveau plan de financement prévisionnel, sur la base des éléments communiqués par les services de l'Etat, afin que les membres du Conseil Municipal soient pleinement informés du reste à charge pour la commune. Sur la base des éléments communiqués, le plan de financement est fixé comme suit :

Financeurs	**Montant (HT)**	**Pourcentage (%)**
Subventions sollicitées	**57 766.90 €**	**66.24 %**
Etat – DETR [1]	34 048.00 €	39.04 %
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds Vert » [2]	14 998.00 €	17.20 %
Conseil Départemental des Vosges – aide pour éclairage public (fonds de solidarité)	8 720.90 €	10.00 %
Autofinancement – commune de Saint-Amé	**29 442.10 €**	**33.76 %**
Dont fonds propres	29 442.10 €	33.76 %
Dont emprunt	-	-
TOTAL	**87 209.00 €**	**100.00 %**

[1] Sollicitation d'une aide de 34 048.00 € au taux de 40% sur un montant de dépenses éligibles de 85 120.00 € HT
[2] Sollicitation d'une aide de 14 998.00 € au taux de 20% sur un montant de dépenses éligibles de 74 990.00 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2023-77 du 14 décembre 2023 portant approbation du programme de travaux d'éclairage public 2024 et autorisant la sollicitation de subventions

Vu les observations des services de l'Etat relatives aux dépenses éligibles retenues et aux montants de DETR et de Fonds Vert qui en découleraient pour le financement de cette opération

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau plan de financement prévisionnel venant se substituer à celui arrêté par la délibération n°2023-77 du 14 décembre 2023 précitée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME l'approbation du programme 2024 relatif aux travaux d'éclairage public tel qu'il a été présenté ci-dessus ainsi que les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux tel que présenté ci-dessus précisant que celui-ci vient se substituer à celui établi par la délibération n°2023-77 du 14 décembre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus, à solliciter une subvention pour la réalisation de cette opération auprès de Madame la Préfète des Vosges au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre des aides pour l'éclairage public (fonds de solidarité)

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

2024-06 : DEMANDE DE DISTRACTION DE PARCELLES DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des discussions initiées avec l'entreprise Georges Formations, située au 20 chemin du Faing de la Maix à Saint-Amé, concernant le déplacement de la plate-forme où se déroulent les sessions de CACES en vue de réduire les nuisances sonores vis-à-vis du voisinage proche.

A cet égard, après étude des différentes possibilités, le déplacement de la plate-forme sur un terrain situé à proximité de l'entreprise serait la solution la plus adaptée au regard de la problématique. A cet égard, une emprise de terrain a été identifiée, il s'agit de l'emprise correspondant aux parcelles cadastrées suivantes :

- Parcelle B n° 1848, lieudit Sous le Bois, d'une contenance de 1002 m², issue de la division de la parcelle B n° 48 (devenant B n°1849),
- Parcelle B n° 1846, lieudit Rappailles de Celle, d'une contenance de 1113 m², issue de la division la parcelle B n° 17 (devenant B n°1847).

Soit un total de 2115 m².

Cependant, ces deux parcelles (B n°1846 et B n°1848) étant actuellement incluses dans une parcelle forestière n°27 soumise au régime forestier, il serait nécessaire au préalable d'en demander la distraction.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L211-1 du code forestier, l'ensemble des bois et forêts appartenant aux collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier.

Toutefois, dans le cas d'un changement de destination d'une parcelle dont la vocation ne sera plus forestière, la commune peut solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de distraction du régime forestier pour la parcelle concernée.

En application du parallélisme des formes, la distraction du régime forestier suit la même procédure que celle prévue aux articles L214-3 et R.214-2 pour son application. Aussi, elle est prononcée par arrêté préfectoral sur proposition de l'Office National des Forêts après avis de la collectivité propriétaire.

En cas de désaccord entre la collectivité et l'Office National des Forêts (ONF), la décision est prise par arrêté du ministre chargé des forêts.

Monsieur le Maire poursuit et indique que les parcelles considérées ne représentent pas d'intérêt sylvicole et forestier particulier et que le maintien de celles-ci dans le régime forestier ne se justifie plus du point de vue de la collectivité. Aussi, afin de permettre l'aménagement évoqué plus haut, il propose que celles-ci soient distraites du régime forestier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code forestier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE la distraction du régime forestier des parcelles cadastrées suivantes, actuellement comprises dans la parcelle forestière n°27 :

- Parcelle B n°1848, lieudit Sous le Bois, (contenance de 1002 m²)
- Parcelle B n°1846, lieudit Rappailles de Celle (contenance de 1113 m²)

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de l'Office National des Forêts dans le cadre de la présente demande et de signer à cette fin les documents y afférents

2024-07 : PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE POUR 2024

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la proposition de travaux en forêt communale pour l'année 2024 telle qu'elle a été élaborée par les services de l'ONF.

Ce programme relève du régime forestier et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier ; il s'agit d'un document distinct des devis de l'ONF relevant pour leur part de l'activité de l'ONF en tant que prestataire de travaux et de services.

Pour 2024, le montant de ce programme s'élève à 21 530.00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition formulée par l'ONF au titre du « programme d'actions pour l'année 2024 »

DECIDE de retenir et d'inscrire au budget 2024 "Exploitation Forestière" une somme de 21 530.00 € HT répartie comme suit :

Section de Fonctionnement

Travaux :

. de maintenance- parcellaire	2 960.00 € HT
. d'infrastructure	18 570.00 € HT
Soit un total de	21 530.00 € HT

DEMANDE à l'ONF de présenter un devis pour les travaux retenus au titre du programme de travaux 2024 tel qu'il est ci-dessus exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis relatif à ce programme à hauteur du montant inscrit au budget

2024-08 : FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE 2024 ET DESTINATION DES COUPES

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois à asseoir en 2024 dans la forêt communale de Saint-Amé relevant du régime forestier, en fonction du plan d'aménagement en vigueur.

La proposition formulée par l'Office National des Forêts porte sur les parcelles suivantes :

Nature de coupe	Parcelles concernées	Surface parcelle (ha)	Surface en coupe (ha)	Essence dominante	Proposition
Irrégulière (jardinage)	12	13,24	13,24	Sapin	A passer en coupe
Coupe sanitaire	24	23,00	20,00	Sapin et/ou épicéa	A passer en coupe
Irrégulière (jardinage)	22	8,99		Sapin et/ou épicéa	Suppression
Totaux (hors parcelles à reporter ou supprimées)		36,24	33,24		

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies ci-dessus pour l'exercice 2024

AUTORISE l'Office National des Forêts à prendre toutes décisions utiles pour les futures ventes découlant de cette programmation

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires découlant du présent état d'assiette et de signer à cette fin tous les documents y afférents

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute décision utile concernant le mode de commercialisation desdites parcelles (vente de gré à gré par soumission ou contrat d'approvisionnement de bois façonné) au regard des parcelles concernées et de la possibilité de valorisation économique de celles-ci.

2024-09 : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE M. ADRIEN GALLEMANT

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre à l'avenir une correcte desserte de voirie au niveau du carrefour avec la rue des Bouleau, il convient de procéder à une régulation foncière par l'acquisition, par la commune, d'un terrain appartenant à Monsieur Adrien GALLEMANT, contigu à la parcelle AA 407 lui appartenant également. Il s'agit en l'occurrence du terrain suivant :

- Parcelle cadastrée AA n°406, lieudit La Fourrière de Cerby (issue de la division de la parcelle AA 380 devenue AA 407) d'une contenance de 32m² (selon plan ci-joint)

Concernant le prix de vente, Monsieur le Maire indique que les parties ont convenu d'un montant de 61 €/m².

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition par la commune aux conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la commune, au prix de 61 €/ m², de la parcelle cadastrée indiquée ci-après et conformément au plan joint en annexe :

- Parcelle cadastrée AA n°406 (lieudit La Fourrière de Cerby), d'une contenance de 32 m², auprès de Monsieur Adrien GALLEMANT pour un prix de 1 952.00 €

CHARGE l'étude notariale LOUIS-DASSE PEIFFER OLLIER de Remiremont, d'établir l'acte notarié correspondant

DIT que les frais de notaire et de géomètre résultant de cette acquisition seront à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette acquisition ainsi que toute pièce y relative

2024-10 : CESSION DE PARCELLES RELEVANT DU REGIME DES BIENS INDIVIS A MONSIEUR ET MADAME PATRICE ROBERT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis (CSGBI) entre les communes de Cleurie, le Syndicat et Saint-Amé, a été sollicité par Monsieur et Madame Patrice ROBERT en vue de l'acquisition par ces derniers de plusieurs parcelles cadastrales relevant du régime des biens indivis et contigües à leur propriété. Il s'agit en l'occurrence des parcelles cadastrées suivantes :

- Parcelle AC n°679 d'une contenance de 280 m²,
- Parcelle AC n°681 d'une contenance de 115 m²

Soit un total de 395 m².

Après discussions en commission syndicale, il s'avère que ces parcelles ne représentent pas un intérêt particulier pour les trois communes et qu'elles peuvent être cédées sans que cela ne porte atteinte aux aménagements éventuels qui seraient portés par la CSGBI.

Monsieur le Maire précise que s'agissant de parcelles indivises, la décision de cession appartient aux conseils municipaux des communes propriétaires, à savoir ceux de Cleurie, le Syndicat et Saint-Amé en application de l'article L.5222-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *La commission syndicale et le syndic assurent l'administration et la mise en valeur des biens et droits indivis. Leurs attributions sont les mêmes que celles des conseils municipaux et des maires en pareille matière.*

Toutefois, les ventes, échanges, partages, acquisitions de biens immobiliers et les transactions qui s'y rapportent demeurent réservés aux conseils municipaux, qui peuvent autoriser le président de la commission à passer les actes qui y sont relatifs. Les décisions relatives aux acquisitions de biens immobiliers et aux transactions qui s'y rapportent ainsi qu'aux conclusions de baux supérieurs à dix-huit ans sont prises à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées. ».

Aussi, après discussions entre les trois communes (Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé), et suite à l'accord par écrit de Monsieur et Madame ROBERT, il est proposé d'approuver cette cession à raison de 50 €/m², étant précisé que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5222-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis n°2024-88409-09222 du service du Domaine en date du 12 février 2024,

Considérant que les parcelles AC n°679 et AC n°681 relèvent du domaine privé et peuvent donc faire l'objet d'une aliénation,

Considérant que la situation des parcelles concernées (situées en zone constructible, au centre-bourg et à proximité immédiate des commerces et services) et la consistance du marché de l'immobilier à Saint-Amé justifient que les collectivités propriétaires fixent un prix de vente à 50 €/m²,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente, à raison d'un prix de 50 €/m², au profit de Monsieur et Madame Patrice ROBERT des parcelles cadastrées indiquées ci-après, en indivision entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé, et conformément au plan joint en annexe :

- Parcelles cadastrées AC n°679 (contenance de 280 m²) et AC N°681 (contenance de 115 m²), toutes deux située au lieudit "La Barre" pour une surface de 395 m², au prix de 50 €/m² soit un prix total de 19 750 €

DIT que l'Etude Notariale chargée d'établir l'acte notarié correspondant est laissée au choix des acquéreurs

DIT que les frais de notaire et géomètre résultant de cette cession seront à la charge des acquéreurs

AUTORISE Monsieur le Président de la Commission Syndicale des Biens Indivis entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé de signer l'acte relatif à cette vente ainsi que toute pièce y relative

2024-11 : SINISTRE CAUSE A UN VEHICULE DE PARTICULIER LORS DE TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE – REGLEMENT DU DOMMAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de travaux de débroussaillage effectués route de Celles par des employés communaux, le 24 mai 2023, un sinistre a été causé par projection d'un caillou sur le pare-brise d'un véhicule en déplacement appartenant à un particulier.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'un constat amiable a été dressé et que le remplacement de ce pare-brise a été réalisé par le garage Claude GRAVIER SARL de Vagney, réparateur agréé Citroën, pour un montant de 936.60 euros.

Monsieur le Maire ajoute que l'assureur de la commune, Gaël HARRBURGER - AXA Assurances a procédé au règlement de ce sinistre, auprès de la société MMA, assureur du particulier, d'une somme de 365.20 euros, la franchise d'un montant de 571.40 euros restant à la charge de la commune conformément au contrat n° 2276782904 souscrit avec AXA.

La responsabilité de la commune étant reconnue dans cette affaire, Monsieur le Maire propose de procéder au règlement de la franchise s'élevant à 571.40 euros afin que le dommage causé soit intégralement indemnisé.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de régler à la société d'assurance MMA IARD – BP 24246 – 72004 LE MANS Cedex, la somme de 571.40 euros, correspondant au montant de la franchise applicable à la commune pour le sinistre du 24 mai 2023 énoncé ci-dessus

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

****

Informations de la Municipalité

Monsieur le Maire :

✓ **Elections européennes :**

Monsieur le Maire rappelle que le scrutin pour les élections européennes se tiendra le dimanche 9 juin 2024.

Il remercie les conseillers municipaux de bien vouloir se positionner assez tôt pour les créneaux relatifs à la tenue des bureaux de vote et de se rapprocher du secrétariat de la mairie.

Madame Florence BURRI :

✓ **Dates à retenir :**

- Carnaval : samedi 16 mars 2024 à 14H (Place Simone Veil)
- Repas des séniors : dimanche 7 avril 2024 (Salle Polyvalente)

****

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 heures et 25 minutes.

Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre

Le secrétaire de séance — Le Maire

Sébastien VALDENAIRE — Arnaud JEANNOT

MAIRIE DE SAINT-AMÉ (Vosges)